


## L'offre de capacités aux PITTM

L'accès aux capacités aux PITTM de GRTgaz se décline en fonction des caractéristiques des terminaux adjacents.

### 1) La commercialisation de capacités aux PITTM

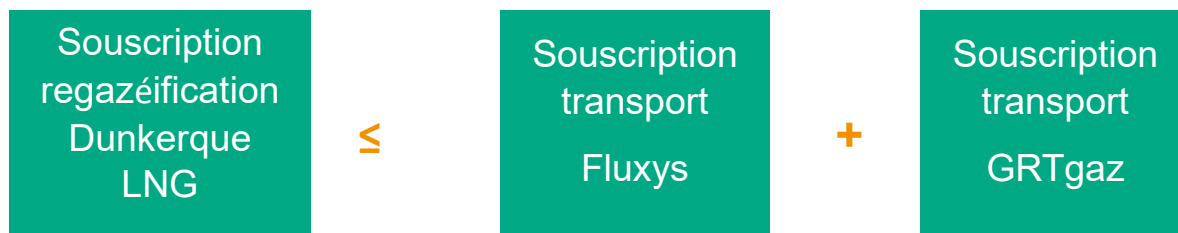
Les terminaux méthaniers		
Points	Fos Montoir de Bretagne Le Havre	Dunkerque GNL
Maturité	Annuel Intermédiaire Ex-post*	Annuel Intermédiaire Intra Quotidien (UBI)
Mode de commercialisation	Allocation automatique	FCFS
Où ?	-	 European Capacity Platform

\* en cas de programmation au-delà de la capacité souscrite, une capacité journalière supplémentaire sera automatiquement attribuée ex-post.

### 2) Allocation au PITTM de Dunkerque GNL

GRTgaz propose à la vente, **via la plateforme PRISMA**, des **capacités fermes** sur **deux pas de temps : annuel et intermédiaire**. La souscription intermédiaire est valable pour toute durée comprise entre un jour et moins d'un an.

Lorsqu'un expéditeur souscrit de la capacité de regazéification, par un nouveau déchargement ou une augmentation de sa capacité d'émission, au terminal méthanier de Dunkerque, il doit disposer auprès des opérateurs des réseaux de Transport français (GRTgaz) et/ou belge (Fluxys), **avant le début de sa souscription de regazéification auprès du terminal**, d'une capacité d'entrée sur les réseaux (PITTM) au moins égale au volume total de regazéification souscrit et en cohérence avec la période de souscription de regazéification.



Les capacités sont attribuées à l'expéditeur qui en fait la demande, sous réserve qu'il justifie de capacités de regazéification souscrites auprès de l'Opérateur du terminal méthanier de Dunkerque LNG cohérentes, et que ces capacités soient disponibles en ces points.

GRTgaz propose des **Capacités UBI** (Use-it-and-Buy-It) permettant à l'expéditeur de demander des capacités supplémentaires, au-delà de sa Capacité Opérationnelle Initiale. Ces capacités pourront lui être attribuées, totalement ou partiellement, si un ou plusieurs autres expéditeurs n'utilisent pas toutes leurs Capacités Opérationnelles et/ou si toutes les capacités n'ont pas été commercialisées par GRTgaz sur le point le jour considéré.

Afin de s'adapter à son profil d'émission et d'éviter une souscription de Capacités UBI, un expéditeur peut chaque jour augmenter ou diminuer sa capacité souscrite du lendemain (voir détails ci-dessous dans la section "Reprofilier ses capacités").

### 3) Allocation automatique sur les PITTМ de Fos, Montoir et Le Havre

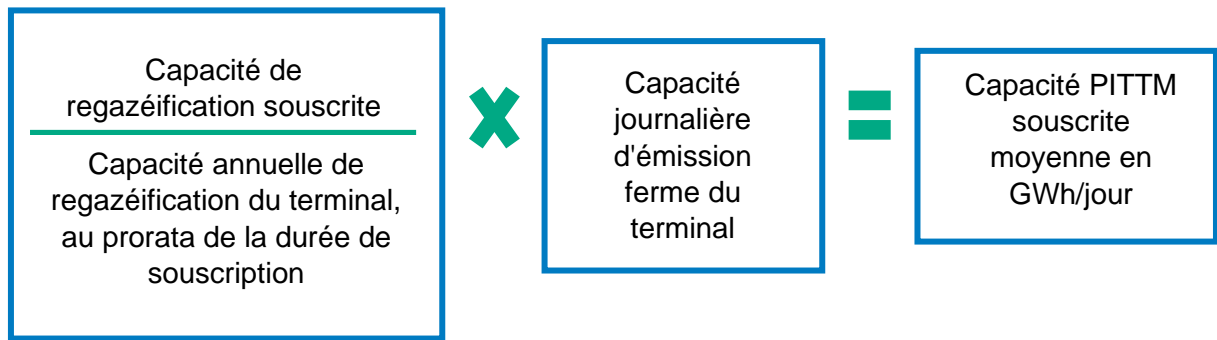
La souscription de capacités de regazéification auprès de l'opérateur de terminal méthanier Elengy, Fosmax LNG ou TELSF **entraîne automatiquement l'allocation de capacités** d'entrée fermes sur le réseau de GRTgaz en cohérence avec la souscription de l'expéditeur auprès de l'opérateur de terminal.

Cela s'applique y compris en cas de souscription de capacités de regazéification via le service de pooling aux terminaux proposés par Elengy et FosMax LNG. Cependant, en cas de pooling entre les deux terminaux de Fos, la souscription automatique n'a pas lieu car le volume total de GNL émissible à Fos n'est pas augmenté.

De plus l'acquisition de capacité de regazéification au marché secondaire n'entraîne pas d'allocation automatique de capacité au PITTМ.

#### Allocation de capacité annuelle

Si l'expéditeur a souscrit à un service de regazéification participant à la programmation annuelle du terminal, GRTgaz lui alloue une **capacité journalière annuelle** au PITTМ en fonction de la durée de sa souscription de regazéification. Cette capacité au PITTМ est calculée en fonction de la capacité souscrite au terminal et son niveau journalier moyen est défini par la formule suivante :



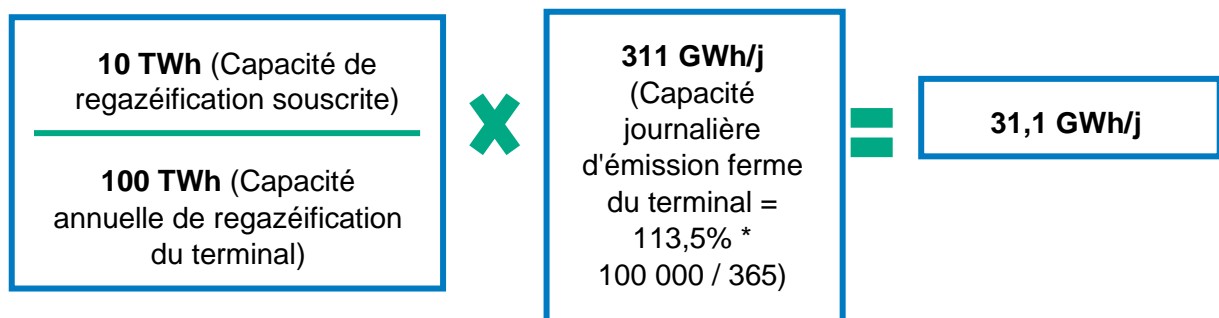
La capacité ferme aux PITT de Fos, Montoir et Le Havre étant plus importante en hiver qu'en été, les allocations annuelles des expéditeurs sur ces PITT peuvent devoir être profilées en conséquence :

- Si la capacité journalière d'émission ferme du ou des terminal(aux) rattaché(s) au PITT est inférieure ou égale à la capacité ferme été du PITT, alors la capacité journalière annuelle au PITT est allouée aux expéditeurs de manière constante.
- Dans le cas contraire, la capacité est allouée avec un profil respectant le rapport entre la capacité été et la capacité hiver du PITT.

**Exemple 1** : sur la base d'une capacité annuelle de regazéification totale de 118 TWh/an pour les deux terminaux de Fos, la somme de leur capacité d'émission ferme est de 113,5% \* 118 000 / 365 = 366,9 GWh/j.

Cette capacité est inférieure à la capacité ferme du PITT en été (397 GWh/j pour l'été 2023) ; les expéditeurs auront alors une allocation de capacité annuelle constante au PITT.

Prenons un expéditeur qui a souscrit 10 TWh/an sur le terminal de Fos Cavaou. Sur la base d'une capacité annuelle de regazéification de 100 TWh/an pour ce terminal, son allocation de capacité annuelle sera alors de :



**Exemple 2** : sur la base d'une capacité annuelle de regazéification totale de 123 TWh/an pour le terminal de Montoir, sa capacité d'émission ferme est de  $113,5\% * 123\ 000 / 365 = 382,5$  GWh/j.

Cette capacité est supérieure à la capacité ferme du PITTM en été (370 GWh/j) ; les expéditeurs auront alors une allocation de capacité annuelle profilée selon la saison.

Prenons un expéditeur qui a souscrit 12 TWh/an sur le terminal de Montoir. Sur la base d'une capacité annuelle de regazéification de 123 TWh/an pour le terminal, son allocation de capacité annuelle **moyenne** au PITTM Montoir serait alors de :

$\frac{12\ \text{TWh (Capacité de regazéification souscrite)}}{123\ \text{TWh (Capacité annuelle de regazéification du terminal)}}$	×	$382,5\ \text{GWh/j (Capacité journalière d'émission ferme du terminal = } 113,5\% * 123\ 000 / 365)$	=	$37,3\ \text{GWh/j}$
---	---	---	---	----------------------

La capacité du PITTM de Montoir est de 370 GWh/j en été et 400 GWh/j en hiver, le rapport capacité hiver / capacité été est donc de 1,08. La capacité au PITTM allouée à l'expéditeur respectera le même rapport, tout en restant égale en moyenne à 37,3 GWh/j. Par conséquent, sa capacité hiver sera de 39,0 GWh/j et sa capacité été de 36,1 GWh/j.

### Allocation de capacité intermédiaire

Si un expéditeur souscrit auprès de l'opérateur de terminal une capacité de regazéification en dehors de la programmation annuelle du terminal, GRTgaz lui alloue automatiquement une **capacité intermédiaire**.

Le volume total de capacité attribué au PITTM sur la période est égal à la capacité totale de regazéification souscrite auprès du terminal sur la même période.

### Allocation de capacité supplémentaire

GRTgaz alloue à l'expéditeur de la **capacité journalière ex-post supplémentaire** pour chacun des jours où l'émission dépasse la capacité attribuée au PITTM.

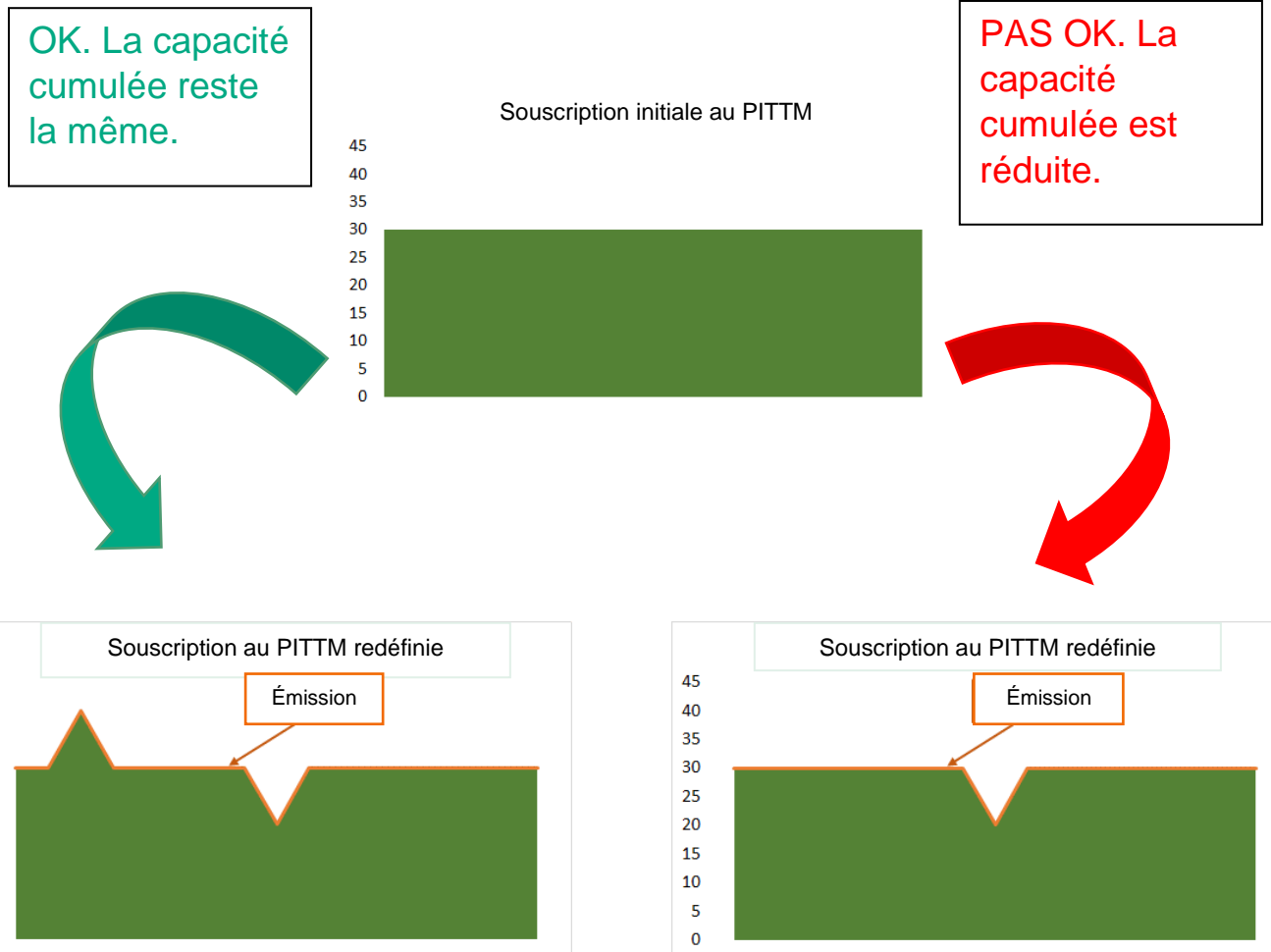
Toutefois, afin de s'adapter à son profil d'émission et d'éviter des capacités journalières supplémentaires, un expéditeur peut chaque jour augmenter ou diminuer sa capacité souscrite du lendemain (voir détails ci-dessous dans la rubrique "Reprofiler ses capacités").

### Allocation de capacité rebours

Si l'opérateur du terminal alloue à un expéditeur des capacités rebours (du réseau de GRTgaz vers le terminal), GRTgaz **alloue automatiquement** à cet expéditeur des **capacités rebours** sur le réseau de GRTgaz, au PITTM, en cohérence avec l'allocation du terminal.

#### 4) Reprofiler ses capacités

À chaque PITTM et afin de s'adapter à son profil d'émission, un expéditeur peut chaque jour augmenter ou diminuer sa capacité souscrite du jour suivant. Sa capacité cumulée doit rester la même à la fin de la période de souscription pour les souscriptions intra-annuelles, ou à la fin de l'année calendaire pour les souscriptions annuelles ou pluriannuelles.



## 5) Le pooling

L'offre Pooling permet aux expéditeurs d'avoir accès, **à court terme**, à des capacités PITTM à un prix réduit (10 % du tarif), **à condition qu'ils disposent de capacités inutilisées** sur un autre PITTM.

### Quelles sont les conditions d'utilisation de l'offre Pooling ?

Vous devez disposer de capacités au cours du mois M sur l'un des PITTM de GRTgaz (Dunkerque GNL, Fos, Montoir ou Le Havre), que vous ne souhaitez pas utiliser. Cela vous donne le droit de réserver de la capacité sur un autre PITTM au cours du mois M, représentant une capacité cumulée inférieure ou égale à la capacité cumulée **non utilisée** sur le PITTM initial.

Vous devez **demandez explicitement à GRTgaz** à bénéficier de cette offre au moins trois jours ouvrés avant le début des nouvelles capacités.

Veuillez également noter que cette offre est indépendante de l'offre de Pooling de regazéification proposée par Elengy.

### Quand puis-je utiliser l'offre Pooling ?

L'offre Pooling peut être utilisée après le 20ème jour du mois M-1 pour une souscription au mois M et jusqu'à trois jours ouvrés avant le début des capacités.

### Lorsque j'utilise l'offre Pooling, est-ce que je perds ma capacité initiale ?

Non, vous êtes toujours libre de l'utiliser.

### Alors comment savez-vous que je ne l'utiliserai pas ?

Nous vérifierons après le mois M que la capacité réellement inutilisée au PITTM initial correspondant à la nouvelle capacité réservée dans le cadre de l'offre Pooling.

Si ce n'est pas le cas, nous devons annuler le Pooling et vous facturer les 90% du tarif restant pour atteindre le plein tarif.

## 6) Cessions

Une fois les allocations initiales réalisées à un PITTM, en rapport avec les souscriptions de regazéification réalisées auprès de l'opérateur de terminal méthanier concerné, il est possible d'effectuer des cessions de capacités (cessions complètes ou de droits d'usage).

Ces cessions se font sur la plateforme PRISMA.

Voir la fiche « En Savoir Plus sur Le marché secondaire de capacités. »

## 7) Résumé des offres PITTM

	Dunkerque LNG	Fos, Montoir et Le Havre
<b>Méthode de commercialisation</b>	Souscription FCFS faite par l'expéditeur via PRISMA, en fonction des souscriptions au terminal	Souscription automatique faite par GRTgaz en fonction des souscriptions au terminal
<b>Type de souscription</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Annuelle et Intermédiaire</li> <li>- Intra-journalière (UBI) en cas de programmation au-delà de la capacité souscrite</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Annuelle et Intermédiaire</li> <li>- Supplémentaire ex-post en cas de programmation au-delà de la capacité souscrite</li> </ul>
<b>Type de capacité</b>	Ferme	Ferme et Rebours
<b>Reprofilage de la capacité souscrite possible</b>	Oui	Oui
<b>Pooling</b>	Oui	Oui
<b>Cessions</b>	Oui, après allocations initiales en phase avec les souscriptions au terminal	Oui, après allocations initiales en phase avec les souscriptions au terminal